MIS À JOUR LE 25/05/2021

Codification et traçabilité des médicaments

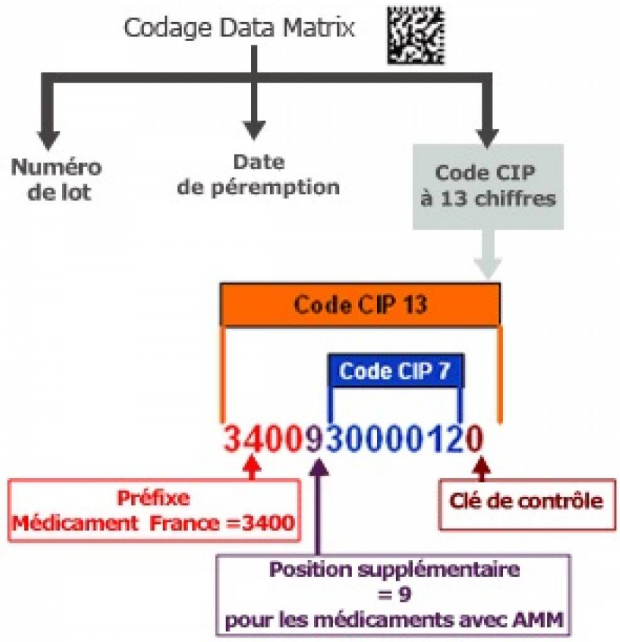
Codification

Chaque présentation d'une spécialité pharmaceutique est identifiée par un code dit "code CIP " (Code Identifiant de Présentation).

Une présentation (et une seule) est définie par les éléments suivants :

- sa dénomination
- sa forme pharmaceutique
- son dosage
- son conditionnement et la contenance de son conditionnement

Ce code à 13 chiffres est mentionné dans la décision d'autorisation de mise sur le marché (décision et ses annexes) de toute spécialité pharmaceutique.



Depuis le 1er janvier 2009 le code identifiant de présentation (code CIP) à 7 chiffres est remplacé par un code à 13 chiffres. La révision de la syntaxe de ce code s'avérait nécessaire en raison de :

- la saturation prévisible de la nomenclature CIP en 7 chiffres
- l'évolution réglementaire concernant la traçabilité au numéro de lot, l'inclusion de la date de péremption et du numéro de

lot dans un marquage apposé sur les conditionnements

Traçabilité des médicaments au numéro de lot (entrées et sorties)

A la suite de dysfonctionnements dans le circuit pharmaceutique ayant conduit à la distribution de lots de médicaments retirés du marché à des officines, l'ANSM rappelle à l'ensemble des acteurs du circuit pharmaceutique leurs obligations en matière de traçabilité.
(application des dispositions de l'article R. 5124-58 du CSP et de l'article 6 du décret n°2008-834 du 22 août 2008 relatif aux établissements pharmaceutiques et à l'importation de médicaments à usage humain)

Information importante

La mise en place de la traçabilité des médicaments au numéro de lot (entrées et sorties) est obligatoire depuis le 1er janvier 2011.

Tétéchargez le rappel aux exploitants sur leurs obligations en matière de traçabilité ci-dessous

Rappel aux exploitants sur leurs obligations en matière de traçabilité (12/12/2013)

Avis aux titulaires d'autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et aux pharmaciens responsables des établissements pharmaceutiques mentionnés à l'article R.5124-2 CSP

Télécharger la décision du 9 mars 2007 et son annexe (09/03/2007)

Marketing authorization presentation codes - Notice to human-use medicinal product marketing authorization holders and head pharmacists of the pharmaceutical establishments (27/01/2010)

Tableaux de correspondance (annexe de la décision)

L'ensemble des fichiers mis à disposition ci-après pour consultation ou téléchargement contiennent la totalité des présentations actives de spécialités pharmaceutiques ayant une AMM active en février 2007.
Ces spécialités sont recensées par ordre alphabétique de leur dénomination.

Dans chaque fichier, le tableau contient pour chaque présentation :

- Le code CIS identifiant la spécialité
- La dénomination de la spécialité
- Le code CIP à 7 chiffres identifiant la présentation
- Le code CIP à 13 chiffres dérivant du précédent
- Le nom de la présentation
- Le nom (forme courte) du laboratoire titulaire de l'AMM

Dénominations des spécialités commençant par 1 à 9 et A-B (07/03/2007) - Liste CIP7_CIP13_1

Dénominations des spécialités commençant par C (07/03/2007) - Liste CIP7_CIP13_2

Dénominations des spécialités commençant par D-E (07/03/2007) - Liste CIP7_CIP13

Dénominations des spécialités commençant par F-G (07/03/2007) - Liste CIP7_CIP13_4

Dénominations des spécialités commençant par H-I-J-K-L (07/03/2007) - Liste CIP7_CIP

Dénominations des spécialités commençant par M-N (07/03/2007) - Liste CIP7_CIP13_6

Dénominations des spécialités commençant par O-P (07/03/2007) - Liste CIP7_CIP13_7

Dénominations des spécialités commençant par Q-R-S (07/03/2007) - Liste CIP7_CIP13_8

Dénominations des spécialités commençant par T-U-V-W-X-Y-Z (07/03/2007) - Liste CIP7_CIP13_9